



HWEHWEMUDUA

ISSN-L: 3080-1621

ISSN-P: 3080-1613

REVUE HWEHWEMUDUA

Revue des Lettres, Sciences Humaines et Sociales



Université Peleforo GON COULIBALY
UFR Sciences Sociales
Korhogo - Côte d'Ivoire

www.hwehwemudua.net



revue.hwehwemudua@gmail.com

REVUE DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

HWEHWEMUDUA



Vol.2, N°2, Juin 2026

Site : <https://www.hwehwemudua.net>

Courriel : revue.hwehwemudua@gmail.com

Université Peleforo GON COULIBALY

UFR Sciences Sociales

BP 1328 Korhogo

LIGNE EDITORIALE

Essentielle pour le progrès de la société, les lettres, sciences humaines et sociales jouent un rôle fondamental. Elles permettent de comprendre le passé, d'entretenir la mémoire de l'humanité, de mieux comprendre l'humain dans la société, de développer la capacité d'analyse et de rédaction, d'enrichir les autres sciences et technologies par le questionnement de leurs impacts sociaux, culturels et environnementaux, de mieux anticiper l'avenir avec discernement et humanité, et de construire une société équilibrée. Quoi de mieux que des productions scientifiques pour la diffusion et la promotion des acquis de la recherche, des connaissances. C'est dans ce dynamisme que s'inscrit la revue ***Hwehwemudua***, qui se présente comme une lucarne d'expression, de diffusion et de promotion des résultats de recherche des universitaires.

Le choix du nom de la revue n'est pas anodin. *Hwehwemudua* qui peut être traduit par « bâton de mesure », dans la langue *twi*, est un symbole Adinkra issu de la culture akan. Il représente l'excellence, la persévérance et la qualité du travail. Il rappelle donc l'importance de l'effort et de la détermination pour atteindre l'excellence. Tout comme ce bâton, cette revue est un espace de partage, de diffusion de travaux rigoureusement menés par les universitaires qui y soumettent des manuscrits originaux.

Dans un contexte où les échanges interculturels et interdisciplinaires se font plus que jamais indispensables, la revue en papier et en ligne, ***Hwehwemudua*** qui est une revue pluridisciplinaire à parution trimestrielle, se positionne comme un vecteur de connaissances susceptibles de nourrir le débat, de stimuler l'innovation et de contribuer à l'enrichissement des sciences humaines et sociales, des lettres, langues et des civilisations.

Le Comité de rédaction espère que la lecture de cette revue vous inspirera autant qu'elle l'a animé lors de son élaboration. Que ces pages soient pour vous une invitation à explorer et à enrichir votre regard sur nos sociétés, en perpétuelles mutations.

Le Comité de rédaction

ISSN-L 3080-1621 // ISSN-P 3080-1613

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur scientifique :

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

Directeur de publication :

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

Rédacteur en Chef :

N'GORAN Kouadio Adolphe, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire d'édition :

KOUAME N'founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire adjoint d'édition :

KOFFI Amani, Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Trésorier :

ATCHIE Amon Guy Serge, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Webmaster :

KOUAKOU Kouadio Sanguen

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ALLOKO N'guessan Jérôme, Directeur de recherches de Géographie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire.

ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

ASSANVO Amoikon Dyhie, Maître de Conférences de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAHA Bi Youzan Daniel, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAMBA Mamadou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

BATCHANA Esohanam, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

BEKON Raphael Tanoh, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

BIRBA Noaga, Maître de Conférences d'Archéologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

BROU Cho Julie Eunice, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

FAYE Ousseynou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Cheick Anta Diop, Sénégal

GAYIBOR Théodore Nicoué Lodjou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

GOLE Koffi Antoine, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches d'Histoire, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST), Burkina-Faso

KOFFIE-BIKPO Céline, Professeur Titulaire de Géographie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Issiaka, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

KONIN Severin, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUADIO N'Guessan Jérémie, Professeur Titulaire de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUAME Aka, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

KOUASSI N'Goran François, Directeur de recherches de Sociologie, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

KOUDOU Dogbo, Maître de Conférences de Géographie, Université Péléforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

LATTE Egue Jean Michel, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

MIAN Newson Kassy Mathieu Assanvo, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

NENKAM Chamberlain, Maître de Conférences d'Histoire, Université de Yaoundé, Cameroun

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire

SANGARE Abass Souleymane, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

SILUE Pébanagnanan David, Maître de Conférences de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY

SINAN Adama, Maître de Conférences de Sociologie, Université Peleforo GON COULIBALY

SOHI Blesson, Maître de Conférences d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

SOTINDJO Dossa Sébastien, Professeur Titulaire d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

COMITÉ DE LECTURE

AGUIE Yhattey Hervé Thierry, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY

ANGOUA Adjé Séverin, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

AYEMOU Kadjomou Ferdinand, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAKAYOKO Yaya, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BAMBA Fatoumata, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

BANGALI N'goran Gédéon, Maître de Conférences d'Histoire, Université Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

BOUHO Gnionté Armel, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Kassoum, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Moussa, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Wayarga, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

COULIBALY Yalamoussa, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOULEDEHI Kinva Via Jean Alda, Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KABA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

KABORE Adama, Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

KANE Métou, Maître-Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KAZIO Didjè Jacques, Assistant d'Archéologie, Université de Bondoukou, Côte d'Ivoire

KEWO Zana, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Bassoma, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Diloman, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Kapiéfolo Julien, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

LAGO Blé Angelin, Maître-Assistant d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

LOUKOU Yao Serges Bonaventure, Maître-Assistant d'Archéologie, Université cheikh Anta Diop, Sénégal

MENE Yao Fabrice-Alain. Davy, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OKOU Kouakou Norbert, Maître-Assistant de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUATTARA Brahim, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

OUATTARA Lancina, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUEDRAOGO Serges Noël, Maître-Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

SEKA Jean-Baptiste, Maître de Conférences d'Histoire, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SIDIBE Nohan, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

TOURE Gninin Aicha, Maître-Assistant d'Archéologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

TRAORE Bakary, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

VIDO Arthur, Maître de Conférences d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

YAO Akpolè Daniel, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

YEO Mamadou, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

ZADOU Zidy Armand Didier, Maître de Conférences d'Anthropologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SOMMAIRE

1. **Les archives judiciaires, une source d'information stratégique pour une justice inclusive et transparente**, Aboubacar 1 SYLLA.....1-14
2. **Universalisme des droits et justice procédurale : quel statut juridique pour les minorités homosexuelles ?**, Kinimo Bienvenu Lagloire N'ZI.....15-30
3. **Le marché de gros de Bouaké : entre sécurité alimentaire et développement socio-économique en Côte d'Ivoire : 1998-2024**, N'Goran Alphonse BROU & Bi Bouet Benoit Junior KALLOU.....31-43
4. **Le rythme musical Bollo super : entre enracinement culturel et recompositions contemporaines**, Vagbé Gethème IRIE Bi & Guikahué Daniel BISSOU,.....44-55
5. **Manifestations actuelles des formes de violences au sein des établissements scolaires secondaires dans la commune d'Abobo (Côte d'Ivoire)**, MANDE Ali, ADJE Effoué Dominique, Paul DIEDHIOU & EHUI Prisca Justine.....56-70
6. **Au-delà de la critique de l'ethnophilosophie : Paulin Hountondji et la mise en exergue de la responsabilité des philosophes africains**, David Pierre AVOCES.....71-85
7. **L'expérience du régime parlementaire en Haute-Volta (actuel Burkina Faso) sous la II^{ème} république (1970-1974)**, Fadougo COULIBALY.....86-101
8. **Patrimoine graphique et design typographique : les poids Akan comme matrice de conception d'une police d'écriture**, IRIÉ Hermann Angès Fabrice.....102-112
9. **Délos, un carrefour commercial d'esclaves et de denrées de première nécessité à l'époque Hellénistique**, Ibrahima DIAMANKA.....113-126
10. **Le niveau en orthographe française en France et au Cameroun : analyses comparatives et apports didactiques**, ESSEBE-EKWELGEN Charlotte...127-144
11. **Pédagogie de l'accessibilisation et autodétermination des enfants à besoins éducatifs spécifiques : cas de l'école publique primaire inclusive de Founangue–Maroua – Cameroun**, KOLLO Betehe Manet & OYONO Michel Tadjuidje.....145-160
12. **Déclin ou apogée du mouvement pentecôtiste en Côte d'Ivoire ? (XIX^e siècle-XX^e siècle)**, TUO Yadjo-N'Taly Issouf.....161-182

13. **Les Samoriens dans le pays Mona-Ouan (1893-1898), KAMATÉ Ladj**.....183-199
14. **Corrélations et causalités entre changements de lois fondamentales et violences politiques en Afrique subsaharienne : cas de la Côte d'Ivoire, Lako OUATTARA**.....200-218
15. **De la vallée du Sénégal au soudan français : destins croisés de MAMADOU RACINE et MADEMBA SY (XIX^e-XX^e siècles), Mamoudou SY**.....219-237
16. **Les normes informelles et la survie des régimes démocratiques, OUEDRAOGO Hamado**.....238-246
17. **Le fleuve Nil dans la construction de la civilisation de l'Égypte ancienne, Kapeubé Hervé-Maurel DANKOUAN**.....247-260
18. **Ressources naturelles et industries extractives : les défis environnementaux et sanitaires liés à l'exploitation du phosphate dans la région MATAM (Sénégal), Ousmane KOULIBALY, Amadou Hamath DIA & Ibrahima TOURE**.....261-273
19. **Pour l'insertion socio-professionnelle des apprenants des sciences expérimentales au Cameroun, faut-il enseigner le ou du français en classes bilingues ?, Ngala Bernard Ndzi**.....274-292
20. **Disparité de l'offre de transport et développement économique entre les communes de Thionck-essyl et de Santhiaba Manjaque (région de Ziguinchor, sud-ouest du Sénégal), COLY Roger, SAGNA Ousmane Michael Coutamaraou, NDIR Khadim**.....293-310
21. **Les tirailleurs sénégalais dans la guerre d'Indochine : engagements militaires et enjeux mémoriels d'un oubli colonial, Sadio DIALLO**.....311-330
22. **Dynamique des impacts socio-économiques et politiques des crises politiques transfrontalières dans la région de l'extrême-nord du Cameroun (2000-2020), SALI**.....331-344
23. **La paleometallurgie en milieu DII : un patrimoine de savoir-faire perdu, Innocent SARDI ABDOUL**.....345-358
24. **Autos représentations et constructions identitaires des descendants de la diaspora béninoise de Côte d'Ivoire au Bénin, Gnirgnamsoubi TOUMOUDAGOU**.....359-378
25. **L'analyse des fondements politiques de la Côte d'Ivoire dans ses relations internationales de 1959 à nos jours, Saint David YAO BÉLI**.....379-394

26. L'histoire des mosquées wahhabites en Côte d'Ivoire: diffusion, institutionnalisation et dynamiques communautaires, Yao Ange Alla
DIFFL.....395-409

L'ANALYSE DES FONDEMENTS POLITIQUES DE LA CÔTE D'IVOIRE DANS SES RELATIONS INTERNATIONALES DE 1959 À NOS JOURS

Saint David YAO BÉLI,

Histoire des Relations Internationales

Laboratoire d'Histoire des Relations Internationales, des Études Stratégiques et de Politiques

(LAHRIESPO)

Université Alassane Ouattara – Bouaké (Côte d'Ivoire)

saintdavidbeli@gmail.com

Résumé

La crise du 13 mai 1958 en Algérie et l'instabilité de la IV^e République de France déclenchent le retour de Charles de Gaulle au pouvoir le 29 mai 1958. Élu par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 1958 par 329 voix contre 224, elle l'autorise à établir une nouvelle Constitution. Il fait voter le Référendum du 28 septembre 1958 qui accepte par 79,26 % de Oui la nouvelle Constitution et crée la V^e République de France. Et le 21 décembre 1958, Charles de Gaulle est élu Président de la République de France. Avec son retour au pouvoir, il offre aux pays africains le choix entre trois possibilités. En conséquence, la Côte d'Ivoire opte pour l'autonomie au sein de la Communauté franco-africaine. Ainsi, membre de la Communauté, elle devient une République autonome le 4 décembre 1958. Sa première Constitution, adoptée le 26 mars 1959, instaure un régime parlementaire avec un Premier ministre élu par l'Assemblée législative souveraine. Félix Houphouët-Boigny, nommé Premier ministre et investi le 30 avril 1959 par ladite Assemblée, forme son premier gouvernement le 30 avril 1959. Désormais, détenteurs du levier étatique, les autorités ivoiriennes établissent les fondements de la politique étrangère de la Côte d'Ivoire. Ces fondements sont certainement l'émanation de la Charte de l'O.N.U. Mais, les fondements politiques établis sont souvent violés par le pouvoir politique d'Abidjan dans la politique internationale de la Côte d'Ivoire.

Mots clés : Autorités ivoiriennes – Côte d'Ivoire – Fondements politiques

AN ANALYSIS OF THE POLITICAL FOUNDATIONS OF CÔTE D'IVOIRE IN ITS INTERNATIONAL RELATIONS FROM 1959 TO THE PRESENT DAY

Abstract

The crisis of May 13, 1958 in Algeria and the instability of the French Fourth Republic led to the return of Charles de Gaulle to power on May 29, 1958. Elected by the National Assembly on June 1, 1958, with 329 votes against 224, he was authorized to draft a new Constitution. Through the Referendum of September 28, 1958, the new Constitution was adopted with 79.26% "yes," creating the French Fifth Republic. On December 21, 1958, Charles de Gaulle was elected President of the French Republic. With his return to power, he offered African countries three options. As a result, Côte d'Ivoire chose autonomy within the Franco-African Community. As a member of this Community, it became an autonomous republic on December 4, 1958. Its first Constitution, adopted on March 26, 1959, established a parliamentary system with a Prime Minister elected by the Ivorian Legislative Assembly. Félix Houphouët-Boigny, appointed Prime Minister and confirmed on April 30, 1959 by the Assembly, formed his first government on the same day. From then on, holding state power, the Ivorian authorities established the foundations of Côte d'Ivoire's foreign policy. These foundations are mainly inspired by the Charter of the United Nations. However, these political principles are often violated by the political authorities in Abidjan in the conduct of the country's international policy.

Keywords: Ivorian authorities – Côte d'Ivoire – Political foundations

Introduction

Après la Première Guerre mondiale (1914 – 1918), la Société des Nations (S.D.N.) fut établie en 1919 par le Traité de Versailles pour promouvoir la coopération internationale et obtenir la paix et la sécurité dans le monde. Mais son échec s'est matérialisé par les agressions fascistes qui ont abouti à la Deuxième Guerre mondiale (1939 – 1945). Ainsi, pour définitivement maintenir la paix et la sécurité dans le monde, les Alliés¹ ont créé une nouvelle organisation internationale plus efficace que la S.D.N. et aux pouvoirs plus étendus dénommée Organisation des Nations Unies (O.N.U.). Elle a été créée le 26 juin 1945 à San Francisco aux États-Unis d'Amérique à la suite de plusieurs rencontres et conférences internationales². Pour atteindre ses objectifs, l'O.N.U. s'est fixée des principes.

La Côte d'Ivoire devient une République autonome le 4 décembre 1958. Félix Houphouët-Boigny, Premier ministre, forme le premier gouvernement ivoirien le 30 avril 1959. Ainsi, les autorités politiques ivoiriennes, s'inspirant certainement de la Charte de l'O.N.U., établissent les fondements politiques de la Côte d'Ivoire. En effet, Félix Houphouët-Boigny, s'adressant à ses compatriotes comme aux non-nationaux, réaffirme ce qu'il appelle les principes sacrés de la politique étrangère de son pays, principes qu'il a d'ailleurs défendu à Addis-Abeba en Éthiopie et certainement dans d'autres instances internationales. Fort de ce constat, F. Grah Mel (2010, pp. 142-143) s'exprime en ces termes :

Fidélité à nos amitiés, extension progressive de celles-ci, coopération internationale sur la base de l'égalité, non-immixtion dans les affaires intérieures des autres pays, recours constant à la négociation pour le règlement de tous les différends, recherche obstinée de la paix, application rigoureuse des décisions arrêtées d'un commun accord à Addis-Abeba en vue de l'indépendance totale de l'Afrique, de la disparition de l'Apartheid de notre continent et de la construction effective de l'unité africaine.

Cette étude vise à mettre en relief les fondements politiques de la Côte d'Ivoire dans ses rapports avec les autres États. C'est ainsi qu'une interrogation nous taraude l'esprit : Quels sont les fondements politiques de la Côte d'Ivoire et sont-ils tous respectés par les autorités d'Abidjan

¹ Les Alliés sont les vainqueurs de la Première et Deuxième Guerres mondiales dont pilotés par la Grande Bretagne de Winston Churchill, la France libre du Général Charles de Gaulle, l'U.R.S.S. (Union des Républiques socialistes soviétiques) de Joseph Staline et les États-Unis d'Amérique de Franklin Delano Roosevelt.

² Les rencontres et conférences internationales qui constituent les étapes de la création de l'O.N.U. sont :

– L'idée de création d'une organisation plus efficace que la S.D.N. fut lancée par le Président américain d'alors, Franklin Delano Roosevelt (1882 – 1945), et le Premier ministre britannique de l'époque, Winston Churchill (1874 – 1965), le 14 août 1941 dans une déclaration appelée Charte de l'Atlantique. Ils vont élaborer les bases de la future organisation. La Déclaration des Nations Unies fut donc faite le 1^{er} janvier 1942.

– Du 19 au 30 octobre 1943, à la Conférence de Moscou (U.R.S.S.), les trois grands (les États-Unis d'Amérique (USA), l'U.R.S.S. et la Grande Bretagne) lancent le principe d'une égalité souveraine pour maintenir la paix.

– Du 8 novembre au 2 décembre 1943, à la Conférence de Téhéran (Iran), Roosevelt (USA), Churchill (Grande Bretagne) et Joseph Staline (U.R.S.S.) donnent leur accord pour la création de cette organisation.

– Du 21 août au 7 octobre 1944, à la Conférence de Dumbarton Oaks (Washington, États-Unis), les trois grands auxquels s'ajoute la Chine définissent les règlements et les structures de la future organisation.

– Du 4 au 11 février 1945, à la Conférence de Yalta (en Crimée, U.R.S.S.), les alliés finalisent les grandes lignes de l'O.N.U.

– Enfin, à la Conférence de San Francisco du 25 avril au 26 juin 1945, la Charte des Nations Unies est signée le 26 juin 1945. Son siège est à New York. L'O.N.U. commence à fonctionner officiellement le 24 octobre 1945 avec l'adhésion de 51 pays membres.

dans leurs relations internationales ? Vu ses prescriptions vis-à-vis des autres États, l'objectif de cette étude consiste à connaître les fondements politiques de la Côte d'Ivoire et la violation de certains dans les relations internationales du pays.

Pour la réalisation de cette étude, nous avons eu recours aux sources imprimées, électroniques et audiovisuelles, et aux ouvrages relatant la collaboration du pouvoir d'État d'Abidjan avec les autres États depuis 1959 à nos jours. L'exploitation de ces sources et leur confrontation ont permis de montrer que les autorités ivoiriennes enfreignent souvent les fondements politiques de la Côte d'Ivoire dans ses relations internationales. À cet effet, nous distinguons d'une part, la souveraineté des États et d'autre part, le règlement pacifique des différends et le respect des frontières en Afrique. Ces deux éléments constituent les grands axes de cette étude.

1. La souveraineté des États

La souveraineté des États est le premier axe abordé. Dans cette partie, l'accent est mis sur la liberté des États et l'exploitation de leurs ressources naturelles, et la non-intervention dans les affaires intérieures des autres États.

1.1. La liberté des États et l'exploitation de leurs ressources naturelles

La liberté d'un État lui permet non seulement de proclamer, mais d'aussi consolider sa souveraineté. Elle permet à tout pays d'opter pour le régime politique, économique qui lui sied puis d'emprunter la voie de son choix pour son développement. Également, la liberté d'un État est un instrument juridique qui lui permet de légitimer son accession à l'indépendance.

Elle est mentionnée à l'Article 1, paragraphe 2, du Chapitre I et l'Article 55 du Chapitre IX de la Charte de l'O.N.U.³ Et avec une insistance, les principes de souveraineté et de liberté des États sont réaffirmés par l'Assemblée générale lors de sa cinquième (V^e) Session tenue du 19 septembre 1950 au 5 novembre 1951⁴ et par le Conseil Économique et Social (ECOSOC) des Nations Unies. Cette réaffirmation était une réaction aux tensions géopolitiques de l'époque voire aux violations de la Charte des Nations Unies. Dès lors, l'Assemblée générale, par sa Résolution 1514 (XV), adopte la « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » en date du 14 décembre 1960⁵. Deux ans plus tard, c'est-à-dire en 1962, un Comité spécial sur la décolonisation se met en place pour superviser son application⁶.

³ Nations Unies, « Charte des Nations Unies (version intégrale) », URL : <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>, consulté lundi 16 mars 2026 à 01 h 26 min.

⁴ Nations Unies – Bibliothèque Dag Hammarskjöld, « Résolutions adoptées par l'Assemblée générale à la 5^e session », URL : <https://research.un.org/fr/docs/ga/quick/regular/5>, consulté dimanche 17 mai 2026 à 11 h 18 min.

⁵ Nations Unies, « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », URL : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-granting-independence-colonial-countries-and-peoples>, consulté samedi 16 mai 2026 à 08 h 46 min. Nations Unies, « Les Nations Unies et la décolonisation », URL : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/about>, consulté samedi 16 mai 2026 à 08 h 20 min. University of Minnesota – Human Rights Library, « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, A. G. res. 1514 (XV), 15 U.N. GAOR Supp. (No. 16) à 66, U.N. Doc. A/4684 (1961). », URL : <https://hrlibrary.umn.edu/instree/french/c1dglccf.htm>, consulté samedi 16 mai 2026 à 08 h 11 min.

⁶ Nations Unies, « La Déclaration, pierre angulaire du processus de décolonisation », URL : <https://www.un.org/fr/events/decolonization50/background.shtml>, consulté vendredi 15 mai 2026 à 07 h 12 min.

Cette résolution marque l'entrée massive du Tiers-Monde et en particulier de l'Afrique au sein des Nations Unies. Mais, au niveau de son contenu, le principe signifie deux choses. Il signifie pour chaque peuple le droit de choisir librement son régime politique, mais aussi de choisir sa propre voie de développement. Pour ses implications, la consécration de la liberté des États ou du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ainsi, M. A. Ziké (1994, p. 82) déclare :

Fait obligation aux États de s'abstenir de recourir à toute mesure de coercition qui priverait les peuples de leur droit à disposer d'eux-mêmes en toute indépendance ou en toute liberté. En d'autres termes, le maintien de la domination coloniale, l'établissement de nouvelles dominations coloniales sont, de ce fait, interdits par le Droit international contemporain ; Fait obligation aux États membres de l'O.N.U. d'apporter aux peuples en lutte contre le colonialisme un appui conforme aux buts et principes de la Charte ; Impose aux peuples sous domination coloniale un devoir de résistance anticoloniale.

Pour tous les pays africains indépendants, libérer l'Afrique du joug colonial apparaît comme un devoir. Félix Houphouët-Boigny ressent profondément cette obligation. Puisqu'il estime qu'après avoir mené la Côte d'Ivoire à l'indépendance, il est de son devoir d'aider les États frères qui gémissaient encore dans les chaînes de l'esclavage et du colonialisme. Et pour y parvenir, la Côte d'Ivoire préconise une voie qui lui est propre. Fort de ce constat, en janvier 1962, F. Houphouët-Boigny (2016, pp. 183-184) s'exprime en ces mots :

[...] l'anticolonialisme est chez nous une chose naturelle, nous avons lutté contre le colonialisme, certes, avec nos méthodes propres, mais avec une foi, une constance et une rigueur que personne en Afrique ne saurait méconnaître. Nous en souhaitons donc la fin pas seulement en Afrique, mais aussi dans le monde sous quelque forme qu'il existe. Toutes les fois que des solutions pratiques permettront d'atteindre ce but, on nous trouvera présents. Si nous ne nous associons pas à certains actes de violence réelle ou verbale, cela ne veut pas dire que nous négligeons pour autant la recherche pacifique de la fin du colonialisme dans le monde.

F. Houphouët-Boigny (2016, p. 184) poursuit ses propos : « *État souverain, membre de l'ONU, la Côte d'Ivoire ne saurait se dérober aux obligations de la Charte de cette organisation auxquelles elle a volontairement souscrit. Et aucun problème soulevé au niveau du monde ne saurait nous laisser indifférents* ».

Avec son admission à l'O.N.U. et sa place sur la scène internationale, la Côte d'Ivoire participe à l'élaboration du projet d'adoption de la « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Cette Déclaration affirme le droit de tous les peuples coloniaux à l'auto-détermination et proclame la nécessité de mettre rapidement fin au colonialisme. Aussi, dans le cadre de ce principe, elle n'a pas hésité un seul instant à aider certains pays africains à entrer aux Nations Unies. Il s'agit notamment de la Mauritanie le 19 avril 1961, du Malawi le 6 août 1964, de la Zambie et de la Malte le 30 octobre 1964, et de la Gambie le 15 mars 1965. Mais le Maroc revendiquait la Mauritanie. À l'exception de cette revendication marocaine, la candidature des quatre autres pays soutenus par la Côte d'Ivoire n'avait soulevé aucun problème particulier (M. A. Ziké, 1994, pp. 83-84).

En effet, considérant la Mauritanie comme une partie intégrante du territoire marocain, le Maroc a intensifié les démarches diplomatiques pour empêcher l'accession de la Mauritanie à l'indépendance et son admission au sein des Nations Unies. Le Maroc en ayant saisi l'O.N.U., la question fut discutée à la 988^e Séance plénière de la 15^e Session de l'Assemblée générale du

mercredi 19 avril 1961 de 15 heures à 19 heures 10 minutes à New York (États-Unis d'Amérique). Face à cette problématique, la délégation ivoirienne conduite par Arsène Assouan Usher n'a pas eu la « langue du bois ». Car à cette 988^e Séance plénière de la 15^e Session de l'Assemblée générale, Arsène Assouan Usher monte à la tribune pour appuyer, au nom du Gouvernement ivoirien et de la Côte d'Ivoire, les thèses défendues par ceux qui l'ont précédé et qui ont eu le privilège de présenter le projet de Résolution [A/L.335] déposé par 11 États africains⁷.

D'une part, il s'oppose aux revendications marocaines pour les raisons voire les faits et événements historiques ci-après. La Mauritanie a été colonisée en 1903. Et à cette époque, le Maroc n'avait alors émis aucune protestation. À partir de 1904, la Mauritanie forme avec les sept autres États africains⁸ une fédération qui composaient l'Afrique Occidentale Française (A.O.F.). La Constitution de 1946 crée l'Union française ne comprenant pas le Maroc et la Tunisie, car ils ont refusé leur participation. Par contre, la Côte d'Ivoire et les sept autres pays de l'A.O.F. y compris la Mauritanie étaient parties intégrantes d'une république une et indivisible, la République de France. Après une négociation, le Maroc accède à l'indépendance en 1956. Et nulle part dans les documents de la négociation et dans les conventions finales, la question de la Mauritanie n'est abordée. Les revendications marocaines commencent en 1957, c'est-à-dire au moment où, par la loi-cadre, la France octroie l'autonomie interne aux États africains⁹.

D'autre part, après ces raisons, Arsène Assouan Usher montre que la Mauritanie a accédé à l'indépendance le 28 novembre 1960 sans accord de coopération, en signant uniquement avec la France des accords de transfert de compétence. Ce qui justifie que la Mauritanie est l'un des rares pays colonisés par la France qui ne soient liés à elle par aucun accord. Il souligne que, si la Mauritanie n'a pas pu, comme les sept autres États composant l'ex-A.O.F., entrer à l'O.N.U., ce n'est pas en raison des revendications marocaines, mais parce qu'elle a été victime de la guerre froide. Et si la Côte d'Ivoire défend la Mauritanie, avec tant de conviction, c'est parce qu'elle est persuadée que ce pays est victime d'une injustice et que le rôle de l'O.N.U. n'est pas de favoriser l'annexion d'une nation par une autre à la faveur d'une volonté unilatérale. En effet, 62 pays ont reconnu la Mauritanie comme État indépendant. Et, le 28 novembre 1960, l'Union soviétique a envoyé une lettre de félicitations au Président de la République islamique de Mauritanie, dans laquelle il était dit que le Gouvernement soviétique considérait l'acte accompli par la Mauritanie en proclamant son indépendance comme une étape. Cela constitue une reconnaissance de fait. Aussi, la majorité des pays qui composent l'O.N.U. ont admis la Mauritanie dans certaines des institutions spécialisées et organes connexes des Nations Unies : c'est l'Organisation mondiale de la Santé (O.M.S.), la Commission économique pour l'Afrique (C.E.A.), la Commission de Coopération technique en Afrique au Sud du Sahara (C.C.T.A.)¹⁰.

⁷ Nations Unies, « Assemblée générale – Quinzième Session – 988^e Séance plénière – Mercredi 19 avril 1961, à 15 heures – New York », p. 337, URL : https://digitallibrary.un.org/record/748079/files/A_PV-988-FR.pdf, consulté lundi 18 mai 2026 à 22 h 50 min.

⁸ Ces sept États africains sont le Sénégal, le Soudan français devenu le Mali en 1960, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Dahomey devenu le Bénin en 1975, le Niger, la Haute-Volta devenue le Burkina Faso en 1984.

⁹ Nations Unies, « Assemblée générale – Quinzième Session – 988^e Séance plénière – Mercredi 19 avril 1961, à 15 heures – New York », p. 337, Op.cit.

¹⁰ Nations Unies, « Assemblée générale – Quinzième Session – 988^e Séance plénière – Mercredi 19 avril 1961, à 15 heures – New York », p. 338, Op.cit.

En conséquence, au nom de la Côte d'Ivoire et conscient que cette Assemblée démocratique attachée à des principes de l'égalité des hommes, des races et des États comme elle vient de le prouver à cette 15^e Session par l'admission de nombreux États africains et par ses résolutions anticolonialistes, Arsène Assouan Usher demande que soit réparée cette injustice flagrante en recommandant au Conseil de Sécurité l'admission de la Mauritanie au sein de la Communauté internationale¹¹. Déjà le 3 janvier 1961, F. Houphouët-Boigny (2016, p. 74) réaffirma la position de la Côte d'Ivoire sur ce problème mauritanien : « *Nous continuerons à agir pour que justice soit enfin rendue à la Mauritanie par son admission à l'Organisation des Nations-Unies* ».

Avec son combat pour la souveraineté des États, la Côte d'Ivoire s'est aussi prononcée sur la question de l'autonomie des États à exploiter leurs ressources naturelles.

En effet, ce fondement constitue l'illustration des droits de souveraineté dont doivent disposer les États surtout ceux du Tiers-Monde. C'est un droit à l'émancipation et une arme de libération pour les peuples du Tiers-Monde. Et, les pays latino-américains ont joué un rôle d'avant-garde dans l'évolution de la théorie de la souveraineté sur les ressources naturelles. Par décret, le Mexique décide de nationaliser son pétrole le 18 mars 1938 sous l'impulsion de Lázaro Cárdenas del Río, Général et Président du Mexique de l'époque¹². Quant à l'Uruguay, en 1952, il a proposé un projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies relatif au droit de chaque État de nationaliser et d'exploiter librement ses richesses naturelles. Ce projet a permis l'adoption de la Résolution 626 (VII) du 21 décembre 1952 à la 411^e Séance plénière de la septième Session de l'Assemblée générale des Nations Unies dont intitulée « Droit d'exploiter librement les richesses et les ressources naturelles »¹³.

Dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'Assemblée générale des Nations Unies a maintes fois réitéré le principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. La Résolution 1803 (XVII)¹⁴ du 14 décembre 1962 intitulée « Souveraineté permanente sur les ressources naturelles » a marqué une étape importante dans la codification de ce principe. Pour son développement, la Côte d'Ivoire écarte la nationalisation de ses ressources naturelles. Raison pour laquelle F. Houphouët-Boigny (2016, p. 182) affirmait qu'en Côte d'Ivoire, « *Nous n'avons pas d'usine à nationaliser, mais à créer, de commerce à étatiser mais à mieux organiser, de terre à distribuer mais à mettre en valeur* ».

La mévente du café et du cacao sur le marché international pousse Félix Houphouët-Boigny à mener une lutte hardie mais solitaire afin que les prix de ces produits sortent du stade de « piraterie organisée » pour épouser un visage plus humain et devenir mutuellement profitables à

¹¹ Idem, pp. 338-339.

¹² Almanach international, 17 avril 2023, « 18 mars : l'anniversaire de l'expropriation du pétrole mexicain », Éditions BiblioMonde, URL : <https://www.bibliomonde.fr/lalmanach/18-mars-mexique-anniversaire-de-l-expropriation-petroliere>, consulté dimanche 24 mai 2026 à 20 h 14 min.

¹³ LégalRDC, 21 décembre 1952, « Résolution 626 du 21 décembre 1952 de l'Assemblée Générale des Nations Unies », URL : <https://legalrdc.com/1952/12/21/resolution-626-du-21-decembre-1952-de-lassemblee-generale-des-nations-unies/>, consulté dimanche 24 mai 2026 à 12 h 25 min. « Assemblée générale – septième session – 411^e séance plénière, le 21 décembre 1952 », URL : <https://documents.un.org/doc/resolution/gen/nr/0/080/60/pdf/nr008060.pdf>, consulté dimanche 24 mai 2026 à 12 h 46 min.

¹⁴ United Nations, 2012, « Résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale intitulée « Souveraineté permanente sur les ressources naturelles » », URL : www.un.org/law/avl, consulté le 23 mars 2020 à 10 h 26 min.

ceux qui les achètent et à ceux qui les produisent. Pourtant, la plupart des pays du Tiers-monde exportent sur le marché international les matières premières dont ils regorgent. Ils les exportent dans le but de se procurer les devises nécessaires au financement de leur développement. Mais, les prix auxquels les produits exportés sont achetés sont si instables et les recettes d'exportations si faibles que les pays exportateurs n'arrivent plus à planifier leur développement. Face à la réduction drastique des recettes des produits d'exportation, les pays producteurs, pris à la « gorge » par les temps de crise, se trouvent placés dans un dilemme¹⁵ (M. A. Ziké, 1994, p. 95).

Dans la commercialisation de ces deux produits industriels, toutes les valeurs ajoutées, le transport, la transformation, mise en boîte, etc., sont conçues dans l'intérêt et à l'avantage propre des pays développés. Même la taxe sur la consommation est perçue par les gouvernements des pays consommateurs qui s'en servent pour soutenir le programme de leur politique sociale. Mais, ils refusent de payer le café aux pays producteurs à 1 000 FCFA le kilogramme. Or, ce même kilogramme de café rapporte, dans les pays consommateurs, entre 30 000 et 100 000 FCFA selon le type de restaurant où il est servi dans les tasses. C'est ainsi que F. Houphouët-Boigny (2015, p. 485) s'exprime en ces termes :

On nous refuse 1 000 F le kilo de café. [...] ce café transporté au bénéfice du pays développé, transformé et mis en boîtes au profit du pays développé, même la taxe de consommation perçue par vos gouvernements, sont à vos bénéfices. Elles alimentent le social de vos pays. [...] avec un kilo de café, on sert cinquante (50) tasses minimums. Le café à un restaurant modeste, coûte 600 FCFA la tasse ; multipliez cette somme par 50, cela donne 30 000 FCFA. Au restaurant moyen [...], c'est 1 000 FCFA, soit 50 000 FCFA le kilo de café qu'on refuse de nous payer à 1 000 F. je ne parlerai pas de restaurant moderne dans les fauteuils rembourrés où l'on boit ce café à 2 000 F [...] Les travailleurs ont davantage besoin de ce café, mais ils ne peuvent s'offrir le luxe de payer 600 FCFA la tasse de café. Alors que si vous ramenez cela à 200 – 400 F vous ne perdez rien, et ce serait 10 000 à 15 000 F, 20 000 F chez nous, au lieu de 50 000 F.

Quant au cacao, il est utilisé dans la fabrication de plusieurs produits. Ces produits sont vendus à des cours très élevés. Par conséquent, les pays producteurs vendent non seulement le cacao à vil prix, mais aussi achètent chèrement les produits fabriqués à partir du cacao. Fort de ce constat, F. Houphouët-Boigny (2015, pp. 485-486) met en évidence la détérioration des termes de l'échange et évoque quatre directions dans l'utilisation du cacao :

Une direction débouchant sur le chocolat. On y met du lait, des amandes. La deuxième direction, c'est la poudre de cacao pour le petit déjeuner. Vous consommez là encore davantage de lait et vous savez que vous avez une surproduction de lait. [...] Et je ne dis pas que c'est à cause de notre cacao que vous consommez le lait, mais au moins une partie de ce lait pour le petit déjeuner. Troisième direction, les produits de beauté. C'est difficile à évaluer le prix. Quatrième direction, ce sont les produits médicamenteux. Moi j'ai 85 ans ; à cet âge, 80 % environ des hommes souffrent d'hémorroïdes et avec quoi les traite-t-on ? Avec des suppositoires à base de beurre de cacao auquel on ajoute des médicaments. Le cacao qu'on paie 300/400 F, voyez à combien cela revient en réalité ! [...] Ce n'est pas sérieux.

¹⁵ Placés dans un dilemme, car les pays producteurs doivent se résigner et accepter les déficiences du marché international, laisser-faire et accroître considérablement, chaque année, le volume des produits exportés pour espérer des recettes à peu près normales ; ou ils doivent réagir et développer une stratégie tendant à moraliser et à modifier dans un sens favorable les règles et les pratiques qui régissent les échanges commerciaux entre eux et les pays consommateurs des matières premières.

La Côte d'Ivoire estime que par des voies et moyens les Européens cherchent à déstabiliser les États africains au profit de la construction de l'Europe forte. Donc, le vrai marché, c'est le marché élargi de l'Europe et de l'Afrique colonisée par l'Europe.

Si le café et le cacao étaient payés à un prix minimum garanti, la Côte d'Ivoire s'attendrait à 1 500 milliards de francs CFA par an. Elle a atteint jusqu'à 1 000 milliards de francs CFA. Et brutalement, sans qu'elle en sache les raisons profondes, de 1 100 à 1 200 FCFA le kilogramme de cacao et de café, elle tombe à 300 FCFA, soit plus de 70 % de baisse sur ses revenus. Or, des autorités ne peuvent pas admettre cela dans un grand pays. Si le pays subissait un tel abattement de ses revenus, il ne pourrait pas tenir, même seulement une réduction de seulement 5% lui poserait des problèmes. C'est cela que les politiques ivoiriens veulent les voir défendre avec les pays en voie de développement (F. Houphouët-Boigny, 2015, pp. 484-485).

En réalité, les pays développés souhaitent toujours maintenir les pays en voie de développement dans leur état de pays sous-développés. Vu que leurs économies sont essentiellement fondées sur les matières premières qu'ils ne transforment d'ailleurs pas pour le moment. Avec ces vils prix, ils veulent étouffer l'ascension des pays du Sud. Pour les autorités ivoiriennes, personne ne peut dire qu'avec un kilogramme de café, on ne sert pas cinquante tasses. Personne non plus ne peut dire que le cacao n'est pas employé dans les quatre directions susmentionnées. Personne ne peut dire haut et fort que ce n'est pas 400 FCFA mais bien plus de 1 000 FCFA le kilogramme de cacao. Cela ne souffre d'aucune contradiction. La Côte d'Ivoire a le sentiment que les États développés veulent procéder à des déstabilisations (F. Houphouët-Boigny, 2015, p. 488).

Face à ces problèmes, Félix Houphouët-Boigny s'est maintes fois rendu aux États-Unis d'Amérique pour rencontrer John Fitzgerald Kennedy, Lyndon Baines Johnson, Richard Nixon, Ronald Wilson Reagan, sauf Jimmy Carter afin de leur en parler. Et au terme des concertations avec les Ministres des Finances, les Ministres de l'Agriculture de la Côte d'Ivoire et des États-Unis d'Amérique, ces présidents ont toujours donné raison à Félix Houphouët-Boigny. Malheureusement le prix des matières premières ne dépend pas d'eux, mais de la Bourse de New York à laquelle s'ajoutent la Bourse de Chicago et la Bourse de Londres. Avec ces Bourses et compris que la détérioration des termes de l'échange est une politique de déstabilisation des pays en voie de développement, Félix Houphouët-Boigny s'interroge : « *Toutes ces Bourses-là paient-elles les produits des pays développés ? Quand vous voulez vendre du blé à l'URSS, passez-vous par ces Bourses-là ? Que non ! Ces Bourses-là ne traitent que le prix des produits de l'Amérique latine, des produits de l'Afrique* » (F Houphouët-Boigny, 2015, p. 489).

Les pays exportateurs sont absents sur la table de la fixation des prix des matières premières. La Côte d'Ivoire craint pour leur développement qui paraît se décider dans un casino par les pays du Nord. Donc, le Président ivoirien prévient les pays producteurs afin qu'ils soient conscients de la détérioration des termes de l'échange (F. Houphouët-Boigny, 2015, p. 490).

Suite à ce principe, l'étude traite la question du fondement de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres États.

1.2. La non-intervention dans les affaires intérieures des autres États

L'un des crédos de la politique extérieure de la Côte d'Ivoire laisse entendre qu'aucun État n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures y compris les affaires extérieures d'un

autre État. Pour ce faire, Félix Houphouët-Boigny annonce : « [...], nous adopterons comme impératif la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays. Notre principe sera de toujours agir à l'égard des autres comme nous aimerions qu'ils agissent à l'égard de nous-mêmes » (Sans Auteur, 1975, p. 290). Or, s'ingérer dans les affaires d'un autre État, c'est le fait de prendre position sur des questions dans lesquelles l'État conserve, en vertu du Droit international, toute latitude d'action. De manière générale, c'est se mêler de ces questions et porter des appréciations sur le comportement d'un État à l'égard de ses nationaux, sur son régime politique, économique, social et culturel.

Le principe de la non-intervention dans les affaires nationales d'autres États que la Côte d'Ivoire a inscrit dans sa politique étrangère fait l'objet de l'Article 2, paragraphe 7 de la Charte de l'O.N.U. et stipule : « *Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence d'un État [...]* »¹⁶. Mais, toutefois qu'une action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression les mesures de coercition prévues au Chapitre VII de ladite Charte s'appliquent¹⁷. À ce sujet, M. A. Ziké (1994, p. 91) déclare :

La seule intervention licite est donc celle qui a été autorisée ou qui concerne les affaires qui ne relèvent pas essentiellement d'une telle compétence nationale, notamment celles qui font l'objet d'obligations internationales : c'est le cas "des Droits de l'Homme" qui, selon le Professeur Oscar Schachter de l'Université Columbia (U.S.A.), "sont un dû des États à l'égard de la Communauté Internationale toute entière".

Ce genre d'intervention doit avoir pour finalité de sauver des vies humaines surtout des populations civiles entières du chaos. Le chaos peut être la famine, le désastre médical et sanitaire, le délabrement économique et social, l'anarchie des clans armés qui luttent violemment pour le pouvoir, l'effondrement et la disparition de l'État. Et puis, au-delà d'un droit d'ingérence, il s'agit davantage d'un devoir d'assistance aux peuples en danger.

Malgré l'existence de ce principe dans ses fondements politiques, la Côte d'Ivoire, sous l'impulsion de Félix Houphouët-Boigny, s'est ingérée dans les guerres du Biafra et du Libéria. D'où elle est accusée d'y avoir sa part de responsabilités. En effet, lors de la guerre civile libérienne, elle est vue dans une posture de soutien à Charles Taylor. Mais selon Charles Taylor, Félix Houphouët-Boigny est humain, parce qu'il a accueilli des réfugiés libériens, leur a trouvé un toit, les a nourris et soignés, etc., mais pas d'aide militaire¹⁸. Quant à la guerre du Biafra, le pouvoir d'Abidjan reconnaît « l'État du Biafra », parce qu'il estime qu'il y a trop de morts au Biafra et le monde reste indifférent voire excite les frères à s'entretuer. Pour ce faire, Félix Houphouët-Boigny déclare :

Plus de morts au Biafra en 10 mois qu'au Vietnam en trois ans [...] Ce sont des frères qui massacrent d'autres frères [...] L'indifférence du monde est coupable, voire criminelle

¹⁶ Nations Unies, « Charte des Nations Unies (version intégrale) », Op.cit.

¹⁷ Idem.

¹⁸ Mariam Ciré Diallo, 26 septembre 2013, « Charles Taylor : « Seul Houphouët-Boigny m'a aidé » (# 3) », in *Jeune Afrique*, n° 1542 du 18 au 24 juillet 1990, URL : <https://www.jeuneafrique.com/176383/politique/charles-taylor-seul-houphou-t-boigny-m-a-aid-3/>, consulté samedi 19 août 2023 à 02 h 48 min.

[...] Sus aux grandes puissances qui nous aident à, nous entretuer [...] Un problème humain
[...] Non à l'unité des morts [...] ¹⁹

Hormis cette reconnaissance, les autorités ivoiriennes ont accueilli des Biafrais en Côte d'Ivoire précisément dans la Commune de Treichville (Abidjan) et pris soin d'eux.

Les responsabilités de la Côte d'Ivoire dans ces deux guerres ne sont probablement pas à négliger. Relativement à la guerre du Biafra, l'argumentaire ivoirien n'est certainement pas apprécié par tous. Parce que Félix Houphouët-Boigny a toujours voulu l'union en Côte d'Ivoire. Celle-ci est mise en évidence par la devise²⁰ du pays et par son opposition à la proclamation de la « République indépendante du Sanwi » par le roi Amon N'douffou III le 3 mai 1959²¹. Et pourquoi la Côte d'Ivoire cautionne-t-elle la sécession biafraise en République fédérale du Nigéria ?

La reconnaissance de l'« État du Biafra » est en contradiction avec l'affirmation suivante de F. Houphouët-Boigny (2016, p. 252) : « *La Côte d'Ivoire, son gouvernement et son chef ont comme règle d'or de conduite de ne jamais s'immiscer dans les affaires internes des autres États et singulièrement dans celle des États africains* ». Dès lors, les raisons fondamentales de la Côte d'Ivoire sont probablement ailleurs. Vu qu'elle est très proche du pouvoir politique de Paris, son opinion s'inscrit certainement dans les propos de Pierre Messmer relatifs à la sécession du Biafra en République fédérale du Nigéria dont relatés par Y. Gnamien (2023, p. 82) :

J'ai suivi avec attention la guerre du Biafra, étant ministre des Armées d'un gouvernement dont la sympathie pour les insurgés était connue et agissante, au moins indirectement. Personnellement, j'étais favorable à la sécession biafraise, parce qu'elle affaiblissait le Nigéria dont l'impérialisme africain m'irritait.

La violation de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États ne se limite pas qu'au régime de Félix Houphouët-Boigny. En effet, avec l'avènement officiel de l'Alliance des États du Sahel (A.E.S.) le 16 septembre 2023, les autorités ivoiriennes se sont encore immiscées dans les affaires intérieures de trois États du Sahel : le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Cette Alliance devient la Confédération des États du Sahel le 6 juillet 2024 lors d'un sommet à Niamey (Niger) réunissant les dirigeants Ibrahim Traoré du Burkina Faso, Assimi Goïta du Mali et Abdourahamane Tiani du Niger. Le 29 janvier 2025, ces pays se retirent de façon effective de la C.E.D.E.A.O. Suite à leur retrait de la C.E.D.E.A.O., les relations entre la Côte d'Ivoire et ces trois États de l'A.E.S. sont tendues et marquées par une fracture diplomatique. Cette fracture diplomatique est remarquable entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso et le Mali. La Côte d'Ivoire est souvent accusée de soutenir des actions de déstabilisation contre ces deux États. Par conséquent, leurs relations sont émaillées d'accusations de déstabilisation. Les rapports diplomatiques sont surtout tendus entre Abidjan et Ouagadougou.

¹⁹ Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, vendredi 10 mai 1968, « Assez de morts au Biafra ! », in *Fraternité Matin*, 4^e Année, n° 1036, pp. 1-10.

²⁰ La devise du pays (Côte d'Ivoire) de Félix Houphouët-Boigny est : Union – Discipline – Travail.

²¹ Bertin Kouassi YAO, 2010, « L'affaire du royaume du Sanwi en Côte d'Ivoire (1959-1981) : fondements, affirmation et enjeux d'une tentative de sécession », in *Rev. hist. archéol. afr.*, *GODO GODO*, n° 20 – 2010, EDUCI 2010, pp. 58-75.

Après la question de la souveraineté des États, cette étude aborde celle du règlement pacifique des différends et du respect des frontières en Afrique.

2. Le règlement pacifique des différends et le respect des frontières en Afrique

Le deuxième axe de cette étude met en évidence la résolution pacifique de différends et le respect des frontières en Afrique.

2.1. La résolution pacifique de différends

Pour consolider ou rétablir la paix là où elle est menacée, la Côte d'Ivoire préconise la négociation et la recherche d'un compromis. Elle estime et déclare convaincue que la paix véritable doit être bâtie sur le règlement pacifique des conflits. Dans cette optique, à l'occasion de son allocution prononcée à l'ouverture de la première partie de la soixante et unième Session du Conseil économique et social des Nations Unies le 30 juin 1976 à Abidjan, F. Houphouët-Boigny (2016, p. 291) déclare : « *La paix, ce n'est pas un mot, c'est un comportement* ». Et il aimait se répéter toutes les fois qu'il se prononçait sur la question de la paix.

En effet, le dialogue²² est le meilleur chemin et le plus sûr pour aboutir à la paix durable. La Côte d'Ivoire a toujours opposé à la force, à la guerre la négociation et le compromis. Fort de ce constat, le 3 janvier 1961 à Abidjan, dans son message à l'Assemblée nationale relatif aux grandes lignes de la politique gouvernementale ivoirienne tant au plan national qu'à l'international, Félix Houphouët-Boigny se prononce en ces termes : « *Notre volonté et notre action consisteront à éviter, à tout prix, le recours à la force pour le règlement de n'importe quel litige* » (Sans Auteur, 1975, p. 290). Il annonce aussi : « *Revenons aux saines traditions africaines [...] Revenons aux palabres de nos pères, réunissons-nous quelque part dans la forêt ou dans le bled, peu importe, mais réunissons-nous et discutons pour arriver à nous entendre* »²³.

Les discours et actions pragmatiques de Félix Houphouët-Boigny mettent en évidence la contribution de la Côte d'Ivoire au débat international sur le principe de règlement pacifique des différends. Par conséquent, son grand mérite est d'avoir concrétisé le concept de paix et d'avoir préconisé et soutenu contre vents et marées que le dialogue soit reconnu comme la voie à privilégier dans la recherche des solutions durables. C'est ainsi qu'il disait : « *La paix ne doit pas être un slogan, ni un symbole abstrait, ni un vœu pieux. La paix ne doit pas être plus considérée comme un don. Elle se construit patiemment dans la vérité, dans la liberté, dans la justice et dans la solidarité* »²⁴. Pour lui, parler sans cesse de paix ne suffit pas, il faut donc lui donner un contenu plus concret et la pratiquer quotidiennement.

²² Le mot dialogue signifie que chaque État renonce à imposer ses opinions par la force ou à exprimer ses idées sans tenir compte de celles des autres États, à obliger les autres États à penser comme lui. Le dialogue implique que les États confrontent leurs idées, les discutent, s'efforcent de se convaincre les uns les autres, de rechercher les points de rencontre, de convergence pour une meilleure compréhension mutuelle, finalement, pour mettre en œuvre les solutions acceptables par tous.

²³ « Discours de Son Excellence M. Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Président de la République de Côte d'Ivoire, à l'Assemblée Nationale le lundi 15 janvier 1962 », URL : https://www.google.ci/books/edition/Discours_et_allocutions_de_Son_Excellent/2gQ3AAAAIAAJ?hl=fr&gbpv=1, consulté mardi 22 août 2023 à 11 h 48 min.

²⁴ Diénéba DOUMBIA, « Éducation aux Valeurs de la Culture de la Paix », disponible sur <http://www.fondation-fhb.org>, consulté le 17 juin 2023 à 23 h 45 min.

Durant des siècles, l'usage de la force, brutalité, guerre était la règle d'or dans les rapports entre les États. La paix était assurée lorsque le plus fort avait imposé sa volonté au plus faible. C'était le règne de la volonté de puissance, de la raison du plus fort dont on disait qu'elle était toujours la meilleure. Or, pour Félix Houphouët-Boigny, « *Le dialogue est l'arme des forts et non des faibles, c'est l'arme de ceux qui font passer leurs problèmes généraux avant les problèmes particuliers, avant les questions d'amour propre* »²⁵. Le dialogue est considéré comme le moyen ou la voie privilégiée pour le règlement pacifique des différends afin de céder à la paix durable en Afrique et ailleurs dans le monde. Vu cela, pour leur combat en faveur du dialogue, les autorités ivoiriennes ont saisi toutes les occasions pour donner suite à leur vœu en expliquant ce qu'il faut entendre par le vocable dialogue.

Pour la Côte d'Ivoire, le dialogue ne doit pas se traduire uniquement par des négociations en vue de trouver des solutions à des menaces à la paix et à la sécurité internationales et revêtir un caractère occasionnel. Aussi, il doit consister à la confrontation, par les États, des fondements intellectuels et spirituels de leur conception du monde et de leur action, dans un respect mutuel de leur vérité, en faisant tomber tous les préjugés et à priori, les simplifications arbitraires.

Le principe du respect des frontières en Afrique est aussi mentionné dans cette étude.

2.2. Le respect des frontières en Afrique

À l'initiative d'Otto Von Bismarck, Chancelier du Reich, les puissances européennes, telles que la France, la Grande Bretagne, le Portugal et l'Espagne, se réunirent à Berlin du 15 novembre 1884 au 26 février 1885. L'objectif de la Conférence de Berlin fut le morcellement de l'Afrique noire en plusieurs territoires (D. de Saivre (Dir.), 1985, p. 9). Sans le consentement des Africains, mais aussi sans connaître quels peuples habitaient à l'intérieur de ces frontières, l'homme blanc fit le partage sur les cartes des régions africaines où il n'eut jamais mis les pieds. Dès lors, Lord Salisbury évoque le partage de l'Afrique dont il fut l'un des grands acteurs :

Nous avons entrepris de tracer des lignes sur les cartes de régions où l'homme blanc n'avait jamais mis le pied. Nous nous sommes distribué des montagnes, des rivières et des lacs, à peine gênés par cette petite difficulté que nous ne savions jamais exactement où se trouvaient ces montagnes, ces rivières et ces lacs²⁶.

Avec la libération de l'Afrique du joug colonial, les Africains remirent en cause les frontières artificielles tracées par les Européens. En effet, du 8 au 13 décembre 1958, à la Conférence panafricaine d'Accra au Ghana, les Africains avaient adopté une résolution qui demandait la rectification rapide des frontières coloniales en vue des regroupements régionaux sur une base ethnolinguistique.

Le 25 mai 1963 à Addis-Abeba (en Éthiopie), la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.) adoptée dont le principe 3 de l'Article III prescrit le « *Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État et de son droit inaliénable à une*

²⁵ Félix Houphouët-Boigny, 1^{er} janvier 1970, « Devant le Corps diplomatique », URL : <http://www.fondation-fhb.org>, consulté le 25 juillet 2020 à 10 h 29 min.

²⁶ Charles BECKER « et al. », 23/04/2020, « L'Afrique noire et ses frontières », URL : <https://shs.cairn.info/relire-nyes-person--9782708708877-page-157?lang=fr>, consulté vendredi 22 mai 2026 à 22 h 16 min.

existence indépendante »²⁷. Cependant, la Côte d'Ivoire, l'un des États contributeurs à la fondation de l'Organisation panafricaine, se félicite de ce qu'elle ne remette pas en cause les frontières héritées de la colonisation. D'ailleurs, Félix Houphouët-Boigny s'exprime ainsi : « *Les frontières sont les cicatrices de l'Histoire, même les meilleurs esthéticiens n'arriveront pas à les effacer, aussi facilement* »²⁸. La Côte d'Ivoire invite donc tous les pays africains à s'engager à scrupuleusement respecter les frontières nées de la colonisation.

Mais, avec son ambition expansionniste, Mouammar Kadhafi annexe le Tchad pour occuper la bande d'Aouzou en violant tout principe pouvant garantir la paix durable. La Côte d'Ivoire a condamné la violation de l'intégrité territoriale du Tchad. Aussi, elle a, étant donné que l'amitié se nourrit de vérité, souhaité que les amis de Mouammar Kadhafi lui disent qu'il rendrait le plus grand service à l'O.U.A. et à l'Afrique en se retirant volontairement du territoire d'un pays membre de l'Organisation continentale. Et l'Organisation panafricaine considère comme sacré, le respect scrupuleux des frontières héritées de la colonisation. En conséquence, personne ne peut accepter l'occupation d'un pays membre de celle-ci. À cet effet, F. Houphouët-Boigny (2015, pp. 219-220) affirme :

Il est bon, il est souhaitable que Mouammar Kadhafi comprenne cela. Le plutôt sera le mieux pour tous ceux qui aspirent à la paix, non seulement pour le Tchad, mais pour toute l'Afrique en retard dans son développement. Pour le Tchad, il faut la paix : les sacrifices consentis jusqu'ici justifient cette volonté de paix. Mais, il lui faut aussi la stabilité qui constitue un préalable pour le développement. Cela est possible. Il suffit à Mouammar Kadhafi de le vouloir. Il suffit aux amis d'insister auprès de Mouammar Kadhafi pour qu'il donne la chance de paix à l'Afrique.

La Côte d'Ivoire ne peut accepter aucune atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un État africain. Surtout, elle stipule que les États en voie de développement ne peuvent garantir leur existence dans le concert des nations que grâce au respect scrupuleux du Droit international et ne peuvent pas du tout accepter, quelle que soit la gravité d'un différend, le recours à la force pour le régler.

Conclusion

En somme, pour l'intégration de la Côte d'Ivoire dans le concert des nations, Félix Houphouët-Boigny et son premier gouvernement établissent ses fondements politiques. Inspirés certainement de la Charte des Nations Unies, les fondements politiques de la Côte d'Ivoire tiennent compte du Droit international. À cet effet, la Côte d'Ivoire coopère avec tout État qui partage ses idéaux. Mais à un moment donné, dans ses relations internationales depuis 1959 à nos jours, la Côte d'Ivoire enfreint souvent certains de ses fondements politiques. Il s'agit notamment de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres États. Car la Côte d'Ivoire a reconnu la sécession du Biafra au Nigéria. Aussi, l'avènement de la fracture diplomatique remarquable entre la Côte d'Ivoire et les États de l'A.E.S. (le Burkina Faso, le Mali et le Niger) suite à leur retrait effectif de la C.E.D.E.A.O. le 29 janvier 2025. La classe politique d'Abidjan est souvent accusée de soutenir des actions de déstabilisation contre le Burkina Faso et le Mali. D'ailleurs,

²⁷ O.U.A., « Charte de l'O.U.A. », URL : <https://www.peaceau.org/uploads/charte-de-l-oua-fr.pdf>, consulté le 11 août 2022 à 04 h 10 min, p. 3.

²⁸ R.F.I., « Archives d'Afrique RFI – Félix Houphouët-Boigny (2/6) », URL : <https://youtu.be/uojVxml2f14>, consulté le 5 novembre 2019 à 00 h 58 min.

Félix Houphouët-Boigny a dénoncé l'ingérence du Ghana lors de la crise sécessionniste de la « République indépendante du Sanwi » le 3 mai 1959. Il a accusé Francis Kwame Nkrumah, Président ghanéen d'alors, d'abriter et de financer les rebelles du roi Amon N'douffou III, qui avait proclamé cette « République » et formé un gouvernement étant en exil à Accra (au Ghana). Pour le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire ne peut-elle pas agir à l'égard des autres États comme elle aimerait qu'ils agissent à son égard ?

Sources et Bibliographie

Sources

Almanach international, 17 avril 2023, « 18 mars : l'anniversaire de l'expropriation du pétrole mexicain », Éditions BiblioMonde, URL : <https://www.bibliomonde.fr/lalmanach/18-mars-mexique-anniversaire-de-l-expropriation-petroliere>, consulté dimanche 24 mai 2026 à 20 h 14 min.

« Assemblée générale – septième session – 411^e séance plénière, le 21 décembre 1952 », URL : <https://documents.un.org/doc/resolution/gen/nr0/080/60/pdf/nr008060.pdf>, consulté dimanche 24 mai 2026 à 12 h 46 min.

BECKER Charles « et al. », 23/04/2020, « L'Afrique noire et ses frontières », URL : <https://shs.cairn.info/relire-yves-person--9782708708877-page-157?lang=fr>, consulté vendredi 22 mai 2026 à 22 h 16 min.

COT Jean-Pierre et PELLET Alain (Dir.), 1985, *La Charte des Nations Unies*, Paris, Economica, XVI + 1553 p., URL : https://www.persee.fr/doc/rqdi_0828-9999_1986_num_3_1_2058, consulté dimanche 15 mars 2026 à 23 h 35 min.

DIALLO Ciré Mariam, 26 septembre 2013, « Charles Taylor : « Seul Houphouët-Boigny m'a aidé » (# 3) », in *Jeune Afrique*, n° 1542 du 18 au 24 juillet 1990, URL : <https://www.jeuneafrique.com/176383/politique/charles-taylor-seul-houphou-t-boigny-m-a-aid-3/>, consulté samedi 19 août 2023 à 02 h 48 min.

« Discours de Son Excellence M. Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Président de la République de Côte d'Ivoire, à l'Assemblée Nationale le lundi 15 janvier 1962 », URL : https://www.google.ci/books/edition/Discours_et_allocutions_de_Son_Excellent/2gQ3AAAAIAAJ?hl=fr&gbpv=1, consulté mardi 22 août 2023 à 11 h 48 min.

DOUMBIA Diénéba, « Éducation aux Valeurs de la Culture de la Paix », URL : <http://www.fondation-fhb.org>, consulté le 17 juin 2023 à 23 h 45 min.

HOUPHOUËT-BOIGNY Félix, 1962, « Discours et allocutions de Son Excellence M. Félix Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire, à l'Assemblée Nationale, le Lundi 15 Janvier 1962 », Éditeur Ambassade de la République de Côte d'Ivoire, p. 10, URL : https://books.google.ci/books/about/Discours_et_allocutions_de_Son_Excellent.html?id=2gQ3AAAAIAAJ&redir_esc=y, consulté vendredi 27 octobre 2023 à 05 h 10 min.

HOUPHOUËT-BOIGNY Félix, vendredi 10 mai 1968, « Assez de morts au Biafra ! », in *Fraternité Matin*, 4^e Année, n° 1036, pp. 1-10.

HOUPOUËT-BOIGNY Félix, 1^{er} janvier 1970, « Devant le Corps diplomatique », URL : <http://www.fondation-fhb.org>, consulté le 25 juillet 2020 à 10 h 29 min.

LégalRDC, 21 décembre 1952, « Résolution 626 du 21 décembre 1952 de l'Assemblée Générale des Nations Unies », URL : <https://legalrdc.com/1952/12/21/resolution-626-du-21-decembre-1952-de-lassemblee-generale-des-nations-unies/>, consulté dimanche 24 mai 2026 à 12 h 25 min.

Nations Unies, « Assemblée générale – Quinzième Session – 988^e Séance plénière – Mercredi 19 avril 1961, à 15 heures – New York », pp. 333-352, URL : https://digitallibrary.un.org/record/748079/files/A_PV-988-FR.pdf, consulté lundi 18 mai 2026 à 22 h 50 min.

Nations Unies – Bibliothèque Dag Hammarskjöld, « Résolutions adoptées par l'Assemblée générale à la 5^e session », URL : <https://research.un.org/fr/docs/ga/quick/regular/5>, consulté dimanche 17 mai 2026 à 11 h 18 min.

Nations Unies, « Charte des Nations Unies (version intégrale) », URL : <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>, consulté lundi 16 mars 2026 à 01 h 26 min.

Nations Unies, « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », URL : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-granting-independence-colonial-countries-and-peoples>, consulté samedi 16 mai 2026 à 08 h 46 min.

Nations Unies, « La Déclaration, pierre angulaire du processus de décolonisation », URL : <https://www.un.org/fr/events/decolonization50/background.shtml>, consulté vendredi 15 mai 2026 à 07 h 12 min.

Nations Unies, « Les Nations Unies et la décolonisation », URL : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/about>, consulté samedi 16 mai 2026 à 08 h 20 min.

O.U.A., « Charte de l'O.U.A. », disponible sur <https://www.peaceau.org/uploads/charte-de-l-oua-fr.pdf>, consulté le 11 août 2022 à 04 h 10 min, p. 3.

R.F.I., « Archives d'Afrique RFI – Félix Houphouët-Boigny (2/6) », URL : <https://youtu.be/uojVxml2f14>, consulté le 5 novembre 2019 à 00 h 58 min.

University of Minnesota – Human Rights Library, « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, A. G. res. 1514 (XV), 15 U.N. GAOR Supp. (No. 16) à 66, U.N. Doc. A/4684 (1961). », URL : <https://hrlibrary.umn.edu/instree/french/c1dglccf.htm>, consulté samedi 16 mai 2026 à 08 h 11 min.

YAO Kouassi Bertin, 2010, « L'affaire du royaume du Sanwi en Côte d'Ivoire (1959-1981) : fondements, affirmation et enjeux d'une tentative de sécession », in *Rev. hist. archéol. afr.*, *GODO GODO*, n° 20 – 2010, EDUCI 2010, pp. 58-75.

Bibliographie

DE SAIVRE Denyse (Dir.), 1985, *La Conférence de Berlin (1884-1885)* Abidjan – Dakar – Lomé – Paris, N.E.A. – Athéna, 135 p.

GNAMIEN Yao, 2023, *L'Afrique face aux grandes contradictions du monde. Plaidoyer pour un monde juste*, Abidjan, Éditions IADS, 2^e Édition, 395 p.

GRAH MEL Frédéric, 2010, *Félix HOUPHOUËT-BOIGNY. Tome 2 : L'épreuve du pouvoir (1960-1980)*, Abidjan - Paris, Éditions du CERAP-Karthala, 632 p.

HOUPHOUËT-BOIGNY Félix, 2016, *Discours et Messages. Tome II : 1960 – 1969*, Abidjan, Éditions F.H.B., 977 p.

HOUPHOUËT-BOIGNY Félix, 2016, *Discours et Messages. Tome IV : 1975 – 1977*, Abidjan, Éditions F.H.B., 592 p.

HOUPHOUËT-BOIGNY Félix, 2015, *Discours et Messages. Tome VI : 1986 – 1993*, Abidjan, Éditions F.H.B., 775 p.

Sans Auteur, 1975, *Le Président Félix HOUPHOUËT-BOIGNY et la Nation ivoirienne*, Abidjan, N.E.A., 338 p.

ZIKÉ Aïko Marc, 1994, *La politique étrangère de la Côte d'Ivoire (1959-1993)*, Abidjan, COPRECA-Édition, 160 p.